

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2024

DELIBERATION N°2024.00428

CONTRAT DE PROJET ÉTUDIANT EN COLLABORATION AVEC LE PLAN NUMÉRIQUE À L'ÉCOLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 67

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de voix : 46

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Martial FAUCHET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JULIEN, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. François DRIOL donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. David FARA donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET

RECU EN PREFECTURE

Le 12 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240704-D20240042810

Date de mise en ligne : 12 juillet 2024

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Patrick BOUCHET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET,
M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Patrick MICHAUD, M. Yves MORAND,
M. Gaël PERDRIAU, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2024

CONTRAT DE PROJET ETUDIANT EN COLLABORATION AVEC LE PLAN NUMERIQUE A L'ECOLE

Dans le cadre du nouveau plan numérique à l'école délibéré le 2 février 2023, Saint-Etienne Métropole a participé à un appel à projet dont l'objet est de répondre au besoin de préparer les élèves à la révolution numérique au travers d'une application destinée aux scolaires de notre territoire et accessible gratuitement.

Ce projet initié avec l'école Télécom de Saint-Etienne, dont le coût est de 2 000 €, permettra de modéliser en réalité augmentée une chaîne de production dans les bâtiments de la Cité du design.

Cette application sera destinée aux scolaires sur leur matériel de classe, dans le cadre d'un parcours numérique sur la Cité du design qui comportera à terme plusieurs ateliers numériques.

Cette démarche se fixe trois objectifs :

- permettre aux élèves de comprendre la révolution industrielle qui s'est opérée à la manufacture d'armes de Saint-Etienne, par le biais de l'utilisation de l'outil numérique en dehors de la classe ;
- comprendre comment utiliser une tablette numérique pour atteindre des attendus du programme de cycle 3 notamment apprendre à utiliser des logiciels de traitement de données numériques d'images, utiliser des outils numériques pour simuler des phénomènes, représenter des objets techniques ;
- développer l'usage du numérique par les élèves en proposant aux enseignants cet atelier gratuit et accessible facilement.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 2 000 € à l'école Télécom Saint-Etienne pour la réalisation du projet d'application décrit ci-dessus à hauteur de 2 000 € ;**
- **approuve la convention d'attribution de subvention ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention d'attribution de la subvention et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération ;
- la dépense correspondante sera imputée au budget Numérique – Article 20421 de l'exercice 2024.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE